

Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Extension du Parc d'activités du Fond Squin

Zone d'Aménagement Concerté

Participation du public par voie électronique

Synthèse des observations et propositions du public

I. Le déroulé de la procédure de participation du public par voie électronique

Par un arrêté en date du 13 octobre 2022, le Président de la CAPSO a défini les modalités de la participation du public par voie électronique.

La participation s'est déroulée du 8 Novembre 2022 au 8 Décembre 2022 inclus. Le public a été informé de ladite procédure par un avis publié dans 2 journaux et affiché au siège de la CAPSO et en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 II du Code de l'environnement, 15 jours avant l'ouverture de la participation.

Le dossier mis à disposition comprend :

- le projet de dossier de création de la ZAC comprenant l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- le bilan de la concertation ;
- la présente notice explicative.

Les personnes intéressées ont pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :

-Par voie électronique : sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) : <https://www.ca-psy.fr> où l'ensemble des documents composant le dossier de participation était consultable et téléchargeable.

-Sur support papier à l'hôtel communautaire de la CAPSO, 2, rue Albert Camus à Longuenesse, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem, Place cotillon Belin, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, 16h45 le vendredi.

Le public pouvait formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante enquetespubliques@ca-psy.fr ainsi que sur les registres papier ouverts à cet effet et déposés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem. Elles pouvaient également être adressées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

II. Synthèse des observations et propositions du public

Dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique qui a été organisée, 6 avis/remarques ont été déposés.

Parmi ces 6 observations :

- 2 ont été émises par des associations (groupe Génération Ecologie Saint-Omer/Calais et AIVES), 3 ont été émises par des particuliers et 1 par le groupe EELV Audomarois,
- 5 sont défavorables au projet et 1 suggère des adaptations concernant les accès à la zone.

Plusieurs thématiques ont été abordées par les personnes ayant déposé un avis ou une observation. Elles sont reprises ci-dessous, avec les éléments en réponse de la collectivité.

- **La circulation et les accès à la zone**

Remarques émises :

Il est reproché au projet d'engendrer une augmentation du trafic routier et notamment de poids lourds et ainsi d'amplifier les problématiques de circulation déjà présentes sur ce secteur.

Réponses de la collectivité :

Une étude circulation a été réalisée dans le cadre de ce dossier.

Le projet sur la zone résulte des différentes réunions de travail qui ont été menées en lien avec les services du Département.

La création d'un rond-point est notamment prévue rue de la rocade afin de fluidifier et sécuriser la circulation par rapport à la rue de l'Industrie. Cet aménagement permet également de réorganiser les flux routiers entre les ZAC du Fond Squin A et B.

En outre, la mise en œuvre de politiques environnementales concernant les déplacements est un axe important du projet, avec la mise en place d'aménagements spécifiques :

- Favoriser le co-voiturage (déjà réalisé et encore encouragé sur le territoire de la CAPSO), par l'aménagement d'une aire de co-voiturage,
- Favoriser le transport en commun, par l'aménagement d'un arrêt de bus Mouvéo (à l'étude),
- Favoriser les déplacements doux individuels (piétons, cycles,...), en complément des actions et services mis en place par la CAPSO pour favoriser ces mobilités douces. Un maillage de liaisons piéton/cycles sera mis en œuvre, entre le projet directement connecté à l'entrée de ville et la zone industrielle existante, ainsi que la création prévue d'un local de parking pour les cycles et VAE sur l'emprise du projet, en entrée sud.

- **L'imperméabilisation des sols et les risques d'inondation**

Remarques émises :

L'imperméabilisation liée au projet est évoquée. Les aménagements pourraient aggraver les risques d'inondation liés notamment au phénomène de ruissellement.

Réponses de la collectivité :

Un dossier Loi sur l'eau a été réalisé sur la zone. Celui-ci a été analysé par un hydrogéologue agréé, qui a émis un avis favorable sur le projet.

L'hydrogéologue a cependant préconisé un traitement des eaux pluviales de toiture à la parcelle et le rejet des eaux pluviales des parkings et voiries dans le réseau d'assainissement public. Ces éléments ont été intégrés au projet.

Il est en outre prévu la mise en place de noues plantées et d'un bassin de rétention à ciel ouvert ou d'une structure réservoir pour le tamponnement des eaux avec un débit de fuite régulé de 2l/s/ha avant rejet au réseau public.

- **La prise en compte de la biodiversité**

Remarques émises :

Le public s'inquiète d'une atteinte à l'environnement et à la biodiversité dans le cadre de la réalisation ce projet.

Réponses de la collectivité :

Les différentes études réalisées sur la zone ont démontré le faible intérêt écologique de celle-ci (occupée principalement par l'activité agricole).

Le projet tel qu'il est présenté participera au développement de la biodiversité sur cette zone :

- Renforcement du continuum écologique existant au nord : bande boisée et arbustive renforcée et élargie au nord, création d'une bande arbustive et arborée à l'ouest et à l'est, maillage écologique à l'intérieur du projet le long des voies de desserte et des liaisons douces,
- Préservation du talus calcicole,
- Propositions d'aménagements paysagers de qualité et variés : accompagnement des voiries et aires de stationnement (alignements d'arbres, plates-bandes plantées ou couvertes de gazon, noues et bassins de tamponnement plantés),
- Choix d'espèces d'arbres et d'arbustes, d'hélophytes de la région (en majorité), non invasives et adaptées au contexte local,
- Choix d'une gestion différenciée et respectueuse de l'environnement des espaces verts tonte et fauche tardives, non utilisation de produits phytosanitaires.

En ce qui concerne plus particulièrement les chiroptères, une étude complémentaire a été réalisée en mai 2022.

Celle-ci a permis d'identifier une espèce en chasse et en transit au sein de la zone d'étude.

Il s'agit de la Pipistrelle commune. Cette espèce n'a pas permis la désignation des sites Natura 2000 référencés dans un rayon de 20 km autour du projet.

Bien que la zone d'étude se situe dans l'aire de d'évaluation spécifique de ces espèces, l'analyse des continuités écologiques ne met pas en évidence de continuités directes entre les sites Natura 2000 et le projet. De même, les habitats favorables à l'observation des espèces ne sont pas pleinement exprimés sur la zone d'étude. Le projet n'est donc pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces de chauves-souris ayant permis la désignation des sites Natura 2000 référencés dans un rayon de 20km autour du site.

- **L'artificialisation des sols, l'atteinte à l'activité agricole, et les besoins en matière de développement économique**

Remarques émises :

Il est reproché au projet d'être en contradiction avec les objectifs de la loi Climat et Résilience qui prévoit de réduire de moitié la consommation des espaces naturels et agricoles d'ici 2031. Ce projet supprime également plusieurs hectares de terres agricoles. Les besoins du territoire en matière de développement économique pourraient être satisfaits dans le cadre de la réhabilitation de friches.

Réponses de la collectivité :

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie par le manque de disponibilités foncières à vocation économique sur le territoire de la CAPSO.

En prenant en compte les compromis de vente, pactes de préférence ou lettre d'intention (10 hectares), la CAPSO dispose à ce jour de 47 hectares de foncier disponible au sein des parcs

d'activités. Toutefois, il est nécessaire d'interroger l'attractivité de certains parcs d'activités existants.

En réalité, lorsqu'on compile et analyse les demandes des entreprises, il ne subsiste guère que réellement environ 20ha de terrains disponibles, soit l'équivalent d'environ 2 années de commercialisation, répartis sur différents sites.

En outre, l'aménagement d'un parc d'activités prenant entre 4 et 5 ans entre la décision d'aménager et la réception des travaux, la CAPSO va inévitablement souffrir prochainement d'un déficit de foncier à vocation économique et de fait perdre fortement en attractivité par rapport à d'autres territoires régionaux ayant encore d'importantes capacités de développement ou de renouvellement urbain.

En parallèle, afin de trouver des réponses aux demandes nombreuses et diversifiées des investisseurs, la CAPSO a récemment lancé l'élaboration d'un nouveau schéma d'aménagement économique communautaire, qui, en application de la doctrine « ZAN », explore toutes les pistes permettant d'assurer au territoire un développement économique satisfaisant, dont la réhabilitation des friches très rares sur le territoire.

Une étude d'impact agricole a également été réalisée, pour compenser la perte de valeur ajoutée agricole, et un fonds dédié est réservé à l'émergence de projets agricoles collectifs sur le secteur.